



## Compte rendu du workshop

### *Principes de la gestion de déchets*

Les principes généraux applicables en matière de gestion des déchets sont fixés par le Plan général de gestion des déchets de 2010 et la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets. Ce sont :

- la hiérarchie des déchets ;
- le principe de l'autosuffisance et de la proximité ;
- le principe de la qualité ;
- le principe du pollueur-payeur ;
- le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- le principe de précaution ;
- l'information en matière de gestion des déchets ;
- l'économie circulaire.

L'atelier thématique qui a eu lieu mercredi, le 9 décembre 2015 dans les locaux de l'Administration de l'environnement a réuni une trentaine d'acteurs nationaux concernés par la gestion des déchets afin d'aborder et discuter plus en détail certains de ces principes. Ainsi, quatre principes ont été sélectionnés sur la base de leur pertinence pour les acteurs concernés. Plus particulièrement, le principe de la responsabilité élargie des producteurs, le principe de l'information en matière de gestion des déchets, le principe du pollueur-payeur et le principe de l'économie circulaire ont été discutés sur base de questions posées lors de deux sessions parallèles.

## Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Est-ce que le principe serait à élargir sur d'autres catégories de produits au Luxembourg? Si oui, lesquels?

Quelle serait la plus/moins-value pour le secteur communal?

D'une manière générale, quels seraient les avantages/risques d'un élargissement?

Quel rôle pourrait jouer la REP dans le cadre de l'application des principes de l'économie circulaire?

En matière de la responsabilité élargie des producteurs fut discuté l'élargissement de ce principe sur d'autres catégories de produits. Toutefois, le risque lié à un tel élargissement serait la difficulté des citoyens de s'y retrouver. A cet égard, une bonne coordination entre les producteurs, les parcs à conteneurs et la SDK ainsi que l'instauration d'une structure commune seraient recommandables.

La plupart des acteurs présents ont insisté sur le fait qu'il ne faut pas remettre en question les systèmes existants. Bien au contraire, il s'agira de créer des systèmes intermédiaires, en collaboration avec tous les acteurs, afin de les étendre et de les développer davantage. La coordination et la coopération devraient jouer, selon les conclusions du workshop, un rôle essentiel dans le développement futur du secteur. Toutefois il faudra tenir compte du fait qu'un élargissement de la REP augmenterait le nombre de contraintes légales et compliquerait l'attraction de nouveaux producteurs.

Les acteurs présents, dans leur ensemble, n'ont cependant pas contesté l'importance de la qualité de la collecte. Il s'agit ici de créer de nouveaux incitants, tels que le projet « résidences » de la SDK, afin d'éveiller l'ambition des citoyens en matière de tri.

La question du rôle de la REP a également été abordée dans le contexte de l'application des principes de l'économie circulaire. Certains participants estimaient judicieux d'inclure les producteurs dans le circuit. Ceux-ci devraient notamment donner des renseignements sur les composants des produits ainsi que sur le design pour le démontage. Cependant, il se pose la question de l'influence réelle du Luxembourg sur les producteurs. Dans ce sens, une stratégie « pull » est à poursuivre afin d'impliquer les producteurs et de mettre en place des systèmes intermédiaires. Il faudra leur montrer les aspects positifs de la REP et leur présenter les mesures d'économies qui peuvent en découler.

## Information

Comment assurer une meilleure transparence des flux de déchets pour le citoyen?

Comment peut-on rendre plus efficace l'information et la communication?  
Quel serait l'avantage/désavantage d'une plateforme de communication au niveau national?

Est-ce que les nouvelles technologies de communication sont une option pour les communes/syndicats?

Le deuxième sujet, fortement discuté, a été celui de l'information en matière de gestion des déchets et plus particulièrement le besoin d'harmonisation de l'information à l'échelle nationale.

Tous ont reconnu l'importance d'un outil informatique commun permettant de diffuser l'information approprié et de communiquer tout le nécessaire en matière de gestion des déchets, tels que des informations relatives aux communes, aux syndicats et aux flux de déchets. Une application idéale créera un outil dans lequel le citoyen pourra recevoir, p. ex. en fonction de son code postal, tout ce qui le concerne directement.

Il existe déjà un certain nombre de sites similaires tels que le « geoportail » ou « mobiliteit.lu ». Dans ce sens, on pourrait également envisager une application Web et smartphone « offall.lu ».

Certains ont souligné l'importance d'intégrer, dès la conception d'un tel site, tous les acteurs concernés et de leur donner un accès leur permettant de gérer directement leurs propres informations. Un tel outil devrait également permettre de travailler ensemble sur de futurs projets.

L'objectif serait de créer une plateforme dynamique où les citoyens tout comme les professionnels pourraient se retrouver facilement. Un éventuel élargissement inclurait d'autres enseignes, tels que des bourses d'échange, des services de prêt ou de leasing et des services de réparation. L'application faciliterait donc l'accès à ces services.

## Le principe du pollueur-payeur

Quels frais faut-il inclure dans le calcul des taxes communales? Est-ce qu'il serait opportun d'élaborer un modèle de calcul standardisé pour le Luxembourg?

Comment peut-on garantir une transparence des coûts dans la gestion des déchets?

Quels instruments économiques peut-on utiliser? Existe-t-il d'autres systèmes de taxation? Quelles incitations seraient possibles (taxes positives)?

Si oui, comment les mettre en œuvre?

Lors du workshop sur le principe du pollueur-payeur, le calcul des taxes communales, et plus spécifiquement, les éléments à inclure dans le calcul des frais afin de percevoir une taxe aux citoyens, ont ainsi fait l'objet des discussions.

Lors du calcul des taxes, deux types de coûts sont à prendre en compte, à savoir les coûts fixes et les coûts variables. Les coûts fixes incluent les coûts administratifs et les amortissements, y inclus les trois installations au Luxembourg qui traitent les déchets ménagers résiduels en mélange, tandis que les coûts variables incluent des coûts plus spécifiques qui peuvent être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur.

Les coûts fixes constituent la majeure partie des taxes communales. Selon les participants, ni une harmonisation des taxes communales, ni un modèle de calcul standardisé ne sont envisageables. En effet, les frais effectifs varient d'une commune à l'autre chacune présentant ses propres particularités. En introduisant un modèle de calcul standardisé, les communes perdraient leur marge de manœuvre politique à l'égard de leurs citoyens.

Certains participants ont évoqué que ni la composante sociale, ni le balayage de rue ou les services de la voirie ne seraient à inclure dans la taxe liée à l'enlèvement des différents déchets contrairement aux coûts liés à la valorisation et au recyclage des différentes fractions de déchets. Cependant, tous les participants semblaient d'accord sur l'idée d'élaborer un cadre uniforme en matière de calcul de la taxe. En ce sens, des exigences minimales à respecter par chaque commune seraient à définir.

Une autre problématique fortement discutée dans ce contexte fut celle des déchets apportés par les professionnels aux parcs à conteneurs qui représentent actuellement à peu près la moitié des déchets apportés. Il se pose la question de la prise en charge

des frais, alors que souvent les entreprises ne participent pas au financement des infrastructures. Dans ce contexte, il sera judicieux d'appliquer le principe du pollueur-payeur également aux parcs à conteneurs. Ainsi, un système d'identification sous forme de cartes d'accès électroniques pourrait être introduit. Au moyen de ce système, tout ce qui irait au-delà d'un certain seuil serait facturé.

Afin d'améliorer la transparence de ces coûts dans la gestion des déchets, il serait intéressant de communiquer et d'informer le citoyen du détail de la facture. Moyennant cette description, le citoyen aurait la possibilité de modifier son comportement de génération de déchets.

En ce qui concerne d'autres systèmes de taxation, la question qui se pose est celle du « qui en décide ». La majorité ne voyait pas l'avantage de tels systèmes. Il a été évoqué que le problème de la TVA consiste dans le fait qu'elle est versée à l'Etat et que par après il devient difficile de parvenir à la répartir sur les différents producteurs. Une option praticable serait éventuellement la certification des entreprises et la promotion de certains labels qui renseignent sur la recyclabilité du produit.

## Economie circulaire

Comment peut-on initier un changement du comportement du consommateur?

Comment gérer la phase transitoire?

Quels sont les défis pour les acteurs concernant la proposition de la Commission européenne du 2 décembre 2015?

En vue de la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire, les différents acteurs doivent être responsabilisés. A ces fins, le plan national de gestion des déchets fixera les objectifs à réaliser dans l'optique de la circularité. Dans cette optique, l'objectif et le défi seront de passer de la notion de « déchets » à celle de « ressources ». Cette transition nécessitera cependant un changement de mentalité tout en sachant que celui-ci prendra du temps.

Plusieurs défis restent encore à relever pour approcher l'économie circulaire. En ce sens, des initiatives « bottom-up » sont à promouvoir et des modèles commerciaux axés sur le consommateur (« Geschäftsmodelle auf Konsumentenbasis ») sont à construire.

Par ailleurs, il faut assurer la qualité des déchets par le tri à la source. Pour le consommateur, des incitations financières seront envisageables, par exemple sous forme d'un remboursement d'une petite somme d'argent ou d'un bon d'achat.

Pour les producteurs, il s'agira de mettre sur le marché des produits faciles à réparer et d'intégrer l'écoconception, pourvu que ces modèles soient économiquement rentables. L'introduction de systèmes de reprise et de leasing constitue encore d'autres possibilités.

Le rôle de l'Etat serait d'élaborer des programmes de subvention et d'assurer la collaboration au niveau national.

D'autres systèmes, tels que le Repair-Café et des bourses d'échange, sont également à intégrer.

## Liste de présence

Ahles Hubert	Valorlux
Beyer Hans-Jürgen	Valorlux/Eco-Conseil
Christophory Patrick	SIDOR
Colbach-Cruchten Mireille	SYVICOL
Da Mota Patricia	SuperDrecksKëscht
Degrand Alain	SIDEN
Dengler Simone	Administration de l'environnement
Engel Camille	Ville d'Esch-sur-Alzette
Falkenstein Patrick	SIVÉC
Feuillen Yves	Lamesch
Fisch Norman	INDR
Flammang Sandra	Administration de l'environnement
Goergen Stephanie	Administration de l'environnement
Guetti Carlo	SuperDrecksKëscht
Haag Frank	Ville de Luxembourg
Hansen Katja	EPEA Internationale Umweltforschung GmbH
Hoffmann Thomas	SuperDrecksKëscht
Jacoby Yves	Administration de l'environnement
Jung Patrick	MDDI
Kirsch Thécla	Oekozerter Pafendall
Less Serge	Administration de l'environnement
Mottet Bernard	Ecotrel/Ecobatterien
Rob Gilles	Ville de Luxembourg
Schaack Roland	SIDEN
Schaefer Steff	SIGRE
Schmit Robert	Administration de l'environnement
Schmitt Bianca	LIST
Slavazza Francesco	SIDEC
Syoen Marc	Administration de l'environnement
Van Wissen Pauline	SIDOR
Vermeulen Serge	SICA
Walisch Ben	Union Luxembourgeoise des Consommateurs
Weber Marc	Ville de Luxembourg
Wilhelm Tobias	FLEA
Zangerlé Michel	Ecotrel/Ecobatterien